



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01 / 08 / 2025

Dossier complet le : 01 / 08 / 2025

N° d'enregistrement : 2025_9100

1 Intitulé du projet

Requalification du Boulevard Amyot d'Inville à Beauvais

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Mairie de Beauvais

Raison sociale

COMMUNE DE BEAUVAIS

N° SIRET

2 1 6 0 0 0 5 6 2 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Commune

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

PIA

Franck

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6.a	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'état, des départements.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux consistent à la requalification du boulevard Amyot d'Inville, les travaux de démolition comprennent :

- La dépose des bordures, caniveaux, et leur évaluation
- La dépose des candélabres avec évacuation en comprenant le déraccordement et la consignation
- La dépose du mobilier urbain
- L'abattage et le dessouchage des arbres préalablement abattus
- La démolition des sols minéraux, évacuation et rabotage compris

Les travaux consistent à dégager toute l'emprise des travaux et de procéder aux terrassements généraux pour livrer un fond de forme aux différents ouvrages.

Les travaux intégreront le dévoiement des réseaux télécoms et le déplacement des chambres de tirage, pour permettre les plantations projetées.

Le réseau d'éclairage sera rénové dans son intégralité. Le modèle sera le modèle prescrit par la ville pour assurer l'homogénéité de traitement de l'espace public.

Les travaux de voiries prévoient : Chaussée lourde en enrobés ; Entrée charretière en pavés joints sable ; trottoirs en pavés joints sable ; Stationnement en brique sur chant ou pavés joints gazon ; Stationnement en brique sur chant ou pavés joints gazon ; piste cyclable en enrobés ; trottoir en stabilisé

4.2 Objectifs du projet

Le souhait de la ville est de requalifier cet axe afin de répondre aux enjeux actuels et futurs :

- Moderniser et réaménager les infrastructures (voirie, ponts...) et les réseaux
- Adapter l'aménagement à tous les usagers tout en offrant plus de place aux modes actifs : piétons et cycles
- Améliorer le cadre de vie en proposant des aménagements paysagers sur l'axe et au niveau des berges du Thérain

Le boulevard se décompose en trois sections d'aménagement :

- Section 1 : de l'Hôtel Mercure à l'intersection avec les rues Victor Hugo et Jean Racine
- Section 2 : de l'intersection Victor Hugo à l'ouvrage Desjardins
- Section 3 de l'ouvrage Desjardins à l'intersection Jean Mermoz.

Le stationnement anarchique, particulièrement présent sur les secteurs 1 et 2, dégrade la lisibilité de l'axe et de l'environnement patrimonial, tout en créant une problématique de sécurité des cheminements piétons, notamment au niveau des contre-allées existantes, et participe activement à la dégradation des arbres.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se décomposent en plusieurs thématique :

- Travaux préparatoires
 - Installations de chantier
 - Investigations complémentaires
 - Travaux de démolition
 - Travaux de terrassement
- Réseaux
 - Les réseaux hors marche
 - Réseaux télécom
 - Eclairage public
 - La signalisation lumineuse et tricolore (SLT)
- Les bordures et caniveaux
- La structure de voirie
- Ouvrage d'art Desjardins
- Espaces verts

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation le boulevard conserva son usage de voirie VL+PL avec une meilleure répartition multi modal. Il permettra une meilleure circulation des vélos et piétons.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur stationnement	500m 52 places (dont 4 PMR)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Beauvais

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Beauvais; zone UBd : Secteur correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville.

^[i] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est couvert par le PPBE des infrastructures de l'État dans l'Oise. Le projet était en consultation du public jusqu'au 13 janvier 2025. L'actuel PPBE a été approuvé le 28 mai 2015. Le territoire est aussi concerné par un Plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de Beauvais-Tillé, approuvé le 26 juin 2012.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le boulevard Amyot d'Inville se situe au sein de plusieurs périmètres de protection de monuments historiques, avec un rayon de 500 mètres autour des sites classés. Parmi ces monuments figure le Palais épiscopal, classé monument historique. Les autorisations administratives nécessaires seront à prévoir. L'ABF sera saisi pour avis sur le projet d'aménagement de l'ouvrage.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN : PPRi Thérain aval
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	approuvé le 13/10/2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à 900m de la ZSC Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis). Au regard des caractéristiques urbaines du site et celles du site Natura 2000. le projet aura une incidence négligeable.
D'un site classé ?	☒	☐	Le boulevard Amyot d'Inville se situe au sein de plusieurs périmètres de protection de monuments historiques, avec un rayon de 500 mètres autour des sites classés. Parmi ces monuments figure le Palais épiscopal, classé monument historique. Les autorisations administratives nécessaires seront à prévoir. L'ABF sera saisi pour avis sur le projet d'aménagement de l'ouvrage.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux de démolition comprennent: la dépose des bordures, caniveaux; la dépose des candélabres; la dépose du mobilier urbain; l'abattage et le dessouchage des arbres; la démolition des sols minéraux
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des matériaux seront apportés sur le site pour réaliser la structure de la chaussée et la chaussée (et les accotements).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux naturelles seront utilisé, principalement pour la création des espaces verts.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Projet de requalification de voirie, l'utilisation du boulevard restera inchangé.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Il s'agit d'un site à caractère urbain ne présentant qu'une végétation dégradé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles (aléa faible à moyen) et un risque d'inondation par débordement de nappes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet ne prévoit une d'augmenter le trafic, les caractéristiques de la voirie reste la même.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'axe routier est actuellement source de bruit, le projet n'aura pour incidence d'augmenter les nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'emprise du projet est concerné par des nuisances sonores engendrées par la voirie actuelle.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Lors de la phase chantier des vibrations pourront être ponctuellement générées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Il est prévu des éclairages pour la voirie et ses accotements.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La voirie possède actuellement des éclairages pour la voirie et ses accotements.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic routier va engendrer des rejets dans l'air, cependant ceux-ci seront équivalent aux rejets actuels car le trafic ne sera pas augmenté.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le boulevard Amyot d'Inville se situe au sein de plusieurs périmètres de protection de monuments historiques, avec un rayon de 500 mètres autour des sites classés. Parmi ces monuments figure le Palais épiscopal, classé monument historique. Les autorisations administratives nécessaires seront à prévoir. L'ABF sera saisi pour avis sur le projet d'aménagement de l'ouvrage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit la création d'une piste cyclable afin de faciliter l'utilisation de mobilité douce.
La plantation de nouveaux arbres va permettre de créer une barrière visuelle et auditive sur le boulevard, tout en participant à la restauration d'une continuité écologique.
Une requalification paysagère globale du boulevard.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la requalification d'une voirie existante. Celle-ci présente une végétation dégradée (arbres abattu pour raison phytosanitaire). La requalification prévoit une création d'espace vert évitant ainsi le stationnement de véhicules sur les accotements. Le but est de redéfinir le partage modal de l'axe, en donnant une place prépondérante aux mobilités actives (marche à pied, vélos). A ce titre l'impact du projet sur l'environnement apparaît comme positif et donc ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Notice environnementale	☒
2	Annexe 9 : volet trafic	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Le Maire

Pour le maire et par délégation,
l'adjointe au maire en charge
de la sécurité et de la prévention

Sandra PLOMION

À Beauvais

Fait le 23/07/2025



Signature du (des) demandeur(s)